

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

78

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme FAVIER - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M.MILLOT) - M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PRIBETICH)

Membres absents : M. REBSAMEN - M. ALLAERT - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Dégâts occasionnés au patrimoine municipal par la crue du 4 mai 2013 - Demandes de subventions

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

A la suite des dégâts occasionnés par les inondations provoquées par la crue de l'Ouche et du Suzon le 4 mai 2013, la Ville a demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour lui permettre, ainsi qu'aux particuliers touchés par cet événement d'être indemnisée par les compagnies d'assurances.

Par ailleurs, elle a également subi des dégâts sur ces biens non couverts par les assurances et dont le coût estimatif des travaux de remise en état est important, à savoir :

- réfection de la voirie de la coulée verte et de l'aire sablée du camping (43 000€),
- réfection de la chaussée et des trottoirs rues de l'île, d'Alger et dans diverses impasses (66 900€),
- étude et reprise des effondrements des berges quai Nicolas Rollin (116 700 €),
- reprise des effondrements des berges de l'Ouche (80 000 €),
- remise en état du camping dont les coffrets électriques, les barrières, le coffret de la pompe de relevage et les clôtures (250 000 €).

En ce qui concerne ces travaux exclus de la couverture par les assurances, la Ville peut solliciter une aide financière de l'Etat soit au fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles, soit au fonds de subventions d'équipement aux collectivités territoriales pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques.

Le fonds de solidarité est ouvert aux collectivités dès lors que le total cumulé des dégâts recensés à l'échelle du département se situe dans une fourchette entre 150 000 € et 6 000 000 € HT. Il concerne les travaux sur les infrastructures routières et ouvrages d'art (ponts, tunnels), les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurité de la circulation (trottoirs, accotements, talus, murs de soutènement, barrières de sécurité, panneaux de signalisation, feux tricolores, éclairages publics), les digues, réseaux d'assainissement et d'eau potable, ainsi que les stations d'épuration et de relevage des eaux.

Le fonds relatif aux subventions d'équipement ne peut être déclenché que si le total cumulé des dégâts recensés à l'échelon départemental est supérieur à 6 000 000 € HT. Ce fonds couvre le même périmètre que le fonds de solidarité ainsi que les travaux de reconstitution des parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités publiques et les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau.

Pour l'un et l'autre de ces fonds, l'aide financière de l'Etat est, au maximum, égale à 35% de la dépense hors taxes liée à la reconstruction ou la restauration à l'identique des biens touchés.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - solliciter au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat pour la réalisation de travaux de remise en état du patrimoine municipal non pris en charge par les compagnies d'assurance, à la suite des dégâts occasionnés à ce dernier par la crue du 4 mai 2013 ;

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ